

**Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal No 13-2015
relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 460'000.- destiné au
renouvellement des installations de chauffage du site de Plan-Sépey à Gryon**

En préambule, selon l'art 69 du règlement actuel du Conseil Communal, la Commission propose que le rapporteur soit dispensé de lire tout le rapport. Elle souhaite que le bureau distribue ce rapport 5 jours avant la date du Conseil. Si lecture des paragraphes «Délibérations et

Une partie du chauffage à distance actuel peut-elle être réutilisée ?

La version à pellets est-elle plus chère que d'autres variantes ?

La citerne à mazout est conservée à son emplacement, pourquoi ne pas l'enlever?

En enlevant la citerne, la fouille pourrait-elle être utilisée pour mettre le silo à pellets ?

Durant les travaux, comment la sécurité des enfants sera-t-elle assurée ?

Trouve-t-on facilement des pellets dans la région ?

Pourquoi le solaire thermique est moins efficace en hiver ?

Quelle est la production prévue par le photovoltaïque ?

Quelles est la durée de vie attendue ?

Où sont fabriqués les panneaux pour le solaire thermique et pour le photovoltaïque ?

Y a-t-il des risques d'incendie et par là des difficultés avec les autorisations pour un chauffage à pellets ?

Un stockage extérieur des pellets ne va-t-il pas générer un risque de gel ?

- Des installations complexes peuvent avoir des pannes, y a-t-il des personnes sur place pour y remédier ?

- Peut-il y avoir des problèmes avec les émissions de particules fines ?

- Que fait-on avec les cendres de combustion ?

Peut-on espérer une subvention de la commune de Gryon ?

- Un commissaire regrette de ne pas avoir dans le préavis de comparaison des coûts d'exploitation entre les différentes sources ?

- Pourquoi combiner toutes ces sources, quelle serait la réduction des investissements dans le cas d'un seul chauffage à pellets ?

Quel serait le coût d'investissement en ne remplaçant que la citerne et en changeant 1 chaudière ?

- Une réserve de 20% a été prévue. Quel est le risque qu'elle ne soit pas suffisante?

A-t-on déjà des idées quant aux aspects didactiques ?

3. Délibérations

4. Vote final

5. Conclusions

CONCLUSION

Le Conseil communal de Prilly

décide

1.